

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM : FR-2024-0030

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique **AQUAPROFI GRUND PLUS BPIVT**,*

de la société J.F. Amonn Srl/GmbH

enregistrée sous le numéro BC-GL091372-36

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 21 juin 2023 concernant le produit de référence PREVENTOL AQUA PRIMER PIP /04-2 du Méta SPC 4 de la famille de produits AQUA PRIMER PIP (AMM n° FR-2023-0041),

Considérant que la composition du produit AQUAPROFI GRUND PLUS BPIVT est identique à celle du produit de référence susmentionné,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 20 juillet 2027.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 28/11/2024

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AQUAPROFI GRUND PLUS BPIVT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	J.F. AMONN SRL/GMBH
	Adresse	VIA ALTMANN 12 ALTMANNSTRAÙE I-39100 BOLZANO/BOZEN ITALIE
Numéro de demande	BC-GL091372-36	
Type de demande	Autorisation nationale/simplifiée d'un produit identique (NA-BBS)	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0030	
Date d'autorisation	Se reporter à la date de signature de la présente décision	
Date d'expiration de l'autorisation	20/07/2027	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	AMONN COATINGS GMBH
Adresse du fabricant	AN DER LANDESBahn 7 A-2100 KORNEUBURG AUTRICHE
Emplacement des sites de fabrication	AN DER LANDESBahn 7 A-2100 KORNEUBURG AUTRICHE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
Adresse du fabricant	CH-4002 BASEL SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	1870 MONTHEY SUISSE

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN ALLEMAGNE

Emplacement des sites de fabrication	JIANGSU SEVENCONTINENT GREEN CHEMICAL CO., LTD NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE ZHANGJIAGANG, JIANGSU, 215600 CHINE
	JIANGSU YANGNONG CHEMICAL GROUP CO., LTD WENFENG ROAD, YANGZHOU, JIANGSU 225009, P.R. CHINE

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL EUROPE BV
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12-E NL 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE
	ONE AVENUE L NEWARK 07105 NEW JERSEY ETATS-UNIS

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	SHANGHAI HUI LONG CHEMICALS CO., LTD 201815 DENGTA JIAZHU RD. JIADING, DISTRICT SHANGHAI CHINE

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT # 306/3 II PHASE, GIDC VAPI – 396 195 GUJARA INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,9
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,399
MIT	2-Methyl-2H-isothiazol-3-one	Co-formulant	2682-20-4	220-239-6	0
BIT	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Co-formulant	2634-33-5	220-120-9	0,019

2.2. Type de formulation

AL : Autre liquide : Solution prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxique pour la reproduction catégorie 1B Toxicité aquatique aiguë - catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – catégorie 1
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clé.

	P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH 208 : Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), de l'IPBC, de la perméthrine et du propiconazole. Peut provoquer une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application par brossage / rouleau (utilisateur professionnel)

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsable du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 – hors bois utilisé en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage / rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 120 g de produit /m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD jusqu'à 25 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application au pinceau et au rouleau.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement.
Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application par pulvérisation automatique, trempage manuel et aspersion/déluge

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsable du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif - classes d'usage 2 et 3 – hors bois utilisé en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation automatique Application superficielle / trempage manuel Application superficielle / aspersion déluge
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 120 g/m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Professionnels : Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD jusqu'à 25 litres Industriels : Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD de 25 litres ; cuve en HDPE de 200L ou 1000L (IBC)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'application du produit par pulvérisation automatique, trempage manuel et déluge.
- Porter une combinaison de protection de type 6 *a minima* comme spécifié dans la norme EN 13034 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Pour l'application par pulvérisation automatique et aspersion/déluge, le chargement du produit doit se faire uniquement avec un système de dosage automatique (pompe doseuse).
- Pour l'application par trempage, le chargement et la vidange du produit doivent se faire avec un système de dosage semi-automatique *a minima* (pompe manuelle).
- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Application sur trempage automatique

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsable du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif - classes d'usage 2 et 3 – hors bois utilisé en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle / trempage automatique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 120 g/m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Professionnels : Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD jusqu'à 25 litres Industriels : Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD de 25 litres ; cuve en HDPE de 200L ou 1000L (IBC)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'application du produit par trempage automatique.
- Porter une combinaison de protection de type 6 *a minima* comme spécifié dans la norme EN 13034 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de

stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche. Le bois non traité doit uniquement être plongé dans la cuve d'immersion à l'aide d'un dispositif de levage distinct.

- Le chargement du produit doit se faire uniquement avec un système de dosage automatique (pompe doseuse).
- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Application par pulvérisation manuelle

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsable du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif - classes d'usage 2 et 3 – hors bois utilisé en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 120 g/m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Professionnels: Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD jusqu'à 25 litres Industriels : Bidon / baril en fer-blanc (avec revêtement époxy) ou en PEHD de 25 litres ; cuve en HDPE de 200L ou 1000L (IBC)

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection (de type 3 ou 4 *a minima* comme spécifié dans la norme EN 14065) imperméable aux produits biocides (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné (FPA) de 10 a minima (type de masque à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels ils ne doivent pas être rejetées sur le sol, dans les eaux de surface ou souterraines, ni dans aucun type d'égout.
- Pour éviter tout rejet vers le sol, stocker les objets ou les matériaux traités jusqu'à ce qu'ils soient complètement secs sur un sol imperméable et sous un toit

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Tenir les enfants et les animaux domestiques éloignés des surfaces traitées jusqu'au séchage complet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Tenir les chats éloignés des surfaces traitées du fait de leur grande sensibilité à la toxicité de la perméthrine.
- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du bois fraîchement traités. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (incluant la sciure et la bâche imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à plus de 40°C
- Durée de conservation : 2 ans
- Stocker à l'abri de la lumière (emballage en PEHD)

6. Autre(s) information(s)

- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.